

Blonay, le 9 mars 2020/SK
Dernière mise à jour, le 23 avril 2020

“Ne pas prévoir, c’est déjà gémir.” Léonard de Vinci

Chères collaboratrices,
Chers collaborateurs,

Le coronavirus est à présent installé en Suisse au titre de pandémie. Nul ne sait aujourd’hui combien de temps cette situation exceptionnelle durera, s’il y aura d’autres vagues et durant combien de temps il y a aura des « répliques ». Nous devons dès lors nous considérer en zone contaminée. Il s’agit d’en prendre conscience et de :

- Conserver son sang-froid, ne céder ni à la psychose et ni à la panique.
- Agir en conséquence avec la plus grande rigueur.
- S’adapter à la rapidité d’évolution de la situation.

L’intention de la mise en œuvre des présentes mesures vise à :

- Garantir la santé des travailleurs.
- Préserver les conditions de travail.
- Assurer la continuité des activités économiques de l’entreprise.
- Maintenir la confiance de nos clients et donc notre travail.

Les clés de la réussite sont :

- L’esprit citoyen.
- La grande responsabilité individuelle.
- Le respect d’autrui et la confiance mutuelle.
- La discipline personnelle rigoureuse.
- La haute hygiène personnelle.
- La collaboration paritaire entre employés et entreprise.

Le lien d’information internet officiel est : www.ofsp-coronavirus.ch

A cet effet, un certain nombre de mesures d’ordres préventif et organisationnel ont été prises par les autorités, renforcées par celles de l’entreprise.

Les mesures prophylactiques sont :

- Se laver soigneusement les mains (eau chaude + savon), puis se les sécher avec du papier jetable dans une poubelle fermée.
- Utiliser des solutions désinfectantes pour les mains.

- Éternuer/tousser dans un mouchoir ou éternuer/tousser dans le creux de votre coude.
- Jeter immédiatement vos mouchoirs dans une poubelle fermée.
- Garder vos espaces de travail propres et désinfecter ceux-ci régulièrement (lingettes désinfectantes/produits désinfectants-nettoyants).
- Maintenir une distance de 3 mètres entre collègues et avec toutes autres personnes, également durant l'exécution des travaux proprement dits.
- Ne pas se serrer les mains ou/et se faire la bise.
- Ne toucher que ce que vous devez absolument toucher et vous désinfecter après tout contact.

Dès l'apparition de symptômes tels que fièvre, toux ou difficultés respiratoires :

- Rester à la maison.
- Faire un test en ligne afin d'évaluer vos symptômes : <https://coronavirus.unisante.ch>.
- Avertir vos responsables (Julien Altermath et Stéphane Krebs).
- Avertir les Ressources Humaines (Roberto Salanitri) afin de vous guider dans le protocole à suivre.
- Consulter rapidement un médecin (toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences) et lui faire part de vos antécédents médicaux (en particulier de vos contacts des quatre dernières semaines).
- Infoline Coronavirus : +41 58 463 00 00.

Si vous revenez d'une région/pays à risques sans symptômes :

- Avertir vos responsables (Julien Altermath et Stéphane Krebs).
- Avertir les Ressources Humaines (Roberto Salanitri) afin de vous guider dans le protocole à suivre.
- Il est possible qu'il vous soit demandé de rester à la maison et de faire du home-office.

Afin de garantir la santé des travailleurs, de préserver les conditions de travail, d'assurer la continuité des activités économiques de l'entreprise et de maintenir la confiance de nos clients et donc notre travail, respectivement notamment pour éviter qu'une personne contamine l'ensemble de l'entreprise en même temps, les mesures organisationnelles de travail prises sont les suivantes jusqu'à nouvel avis :

- Application stricte sur les chantiers des mesures prophylactiques citées précédemment.
- Compartimenter l'effectif en travailleurs isolés travaillant seul ou en équipe en fonction de la typologie des chantiers tout en respectant la distanciation de rigueur.
- Conserver une distance de 3 mètres au minimum entre collègues et avec toutes autres personnes, également durant l'exécution des travaux proprement dits.
- Une attribution stricte des véhicules est réalisée (une seule personne par véhicule). L'usage des véhicules privés jusque sur le chantier est autorisé avec approbation ; la rémunération des kilomètres parcourus s'effectuera avec pragmatisme en fonction de la situation du lieu de travail par rapport au lieu de domicile.
- Les travailleurs œuvrant sur un chantier d'une durée supérieure à deux jours démarreront le travail dès le deuxième jour directement sur le chantier depuis leur lieu de domicile.
- Les pauses de midi seront prises sur le chantier, à un autre endroit sans promiscuité respectant la consigne des 3 m ou à domicile. L'horaire de travail sera appliqué « départ-arrivée » sur le chantier.
- Le réfectoire et le vestiaire sont utilisables durant la journée. Toute promiscuité est interdite. Une seule personne à la fois pourra s'y trouver. Avant et après chaque usage, chacun est responsable de nettoyer et de désinfecter sa place.

- L'horaire de travail sera quelque peu différé, afin d'éviter les concentrations de personnes, tout particulièrement lors du départ du travail, de la pause de midi et de la fin du travail. Chacun est responsable de se coordonner avec les autres afin d'éviter des concentrations de personnes.
- Des heures supplémentaires pourront être réalisées.
- Les vacances seront confirmées au cas par cas jusqu'à la stabilisation de la situation. Il s'agit dès lors de ne procéder à aucune réservation. L'entreprise ne prendra à sa charge aucun frais d'annulation ou tous autres frais.

Chacun d'entre vous a été équipé d'un savon liquide pour se laver les mains sur le chantier et d'un spray désinfectant afin de désinfecter vos mains, votre véhicule et vos outils. Julien Altermath vous a distribué ce matériel et Mario Barros se charge du remplissage. Un masque de protection chirurgical et deux paires de gant en latex ont également été mis à disposition pour les cas d'urgence sanitaire lorsque la situation impose un contact notamment lors d'un accident.

Il est demandé à chaque collaborateur de se préserver de tous comportements à risque également en dehors des heures de travail. Dans cet esprit, il est recommandé aux collaborateurs qui se rencontrent en dehors de leur lieu de travail d'appliquer les mêmes consignes qu'en entreprise.

Au vu de l'évolution rapide de la situation et des mesures prises par les Etats au jour le jour, nous recommandons de ne pas voyager à l'étranger jusqu'à nouvel avis. Les risques encourus sont notamment non seulement d'être mis en quarantaine à l'arrivée, et/ou à son retour, mais également de ne plus pouvoir rentrer. Certaines frontières sont même fermées sans autorisation.

Les collaborateurs technico-administratifs ont chacun un bureau personnel. Deux postes de travail informatique portatif sont opérationnels pour du travail à domicile, ainsi que les ordinateurs des places de travail de chaque collaborateur. Ils privilégient les appels téléphoniques et les vidéo-conférences aux séances physiques.

Le respect de l'application de ces règles est de la responsabilité de chacun, respectivement au final du soussigné.

En finalité, il convient de s'adapter, d'intégrer ses nouveaux paradigmes au sein de notre vie et de nos processus de travail, en modifiant nos habitudes de manière à les ancrer durablement au quotidien.

Pour toutes questions, nous restons bien entendu à votre entière disposition.

Nous vous remercions par avance pour votre active collaboration.

Krebs paysagistes SA
Stéphane Krebs

Annexes :

COVID-19 – Instructions pour le contrôle des chantiers Respect des mesures sanitaires de l’OFSP du 26 mars 2020.

Prévention du Covid-19 - Liste de contrôle pour les chantiers de construction - Version 15.04.2020.

Aide-mémoire pour les employeurs – Protection de la santé au travail – Coronavirus COVID-19- Version du 15 avril 2020.

Affiche de la Confédération intitulée ‘Nouveau Coronavirus - Voici comment vous protéger’ datée du 29.3.2020.

Directives pratiques de Krebs paysagistes SA.

Fiche interne intitulée ‘Comment bien se laver les mains’.

Références :

Ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19) du 13 mars 2020 (Etat le 4 avril 2020).

Arrêté du Conseil d’état vaudois du 18 mars 2020 d’application de l’ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus COVID-19.

COVID-19 – Instructions pour le contrôle des chantiers Respect des mesures sanitaires de l’OFSP du 26 mars 2020.

Prévention du Covid-19 - Liste de contrôle pour les chantiers de construction - Version 15.04.2020.

Aide-mémoire pour les employeurs – Protection de la santé au travail – Coronavirus COVID-19- Version du 15 avril 2020.